



Charles-Henry Perennes | COGEFI
Ingénieur patrimonial

Stratégies patrimoniales : quelques pistes de réflexion

La réforme fiscale de 2018 a fortement impacté les stratégies d'optimisation juridique et fiscale.

À l'heure des vacances estivales et des retrouvailles familiales, il peut être intéressant de faire un point sur les stratégies patrimoniales encore efficaces.

➔ **Les stratégies d'optimisation s'appuyant principalement sur des règles de droit civil mises en place ou à venir sont toujours d'actualité :**

- **Les donations en démembrement de propriété** permettant de diminuer l'assiette taxable des biens donnés.
- **Les changements de régime matrimonial** protégeant le conjoint survivant tout en optimisant la transmission successorale.
- **L'anticipation de la dépendance** à travers un mandat de protection future.
- **Et bien d'autres mécanismes civils** permettent encore aujourd'hui de diminuer la « note fiscale » et de faciliter la réalisation d'objectifs patrimoniaux.

A titre d'exemple, comment sécuriser un don manuel :

Les dons manuels de sommes d'argent ou de titres sont régulièrement utilisés pour gratifier un enfant, profiter d'un avantage fiscal ou effacer de la plus-value. Cependant, il est souvent fait abstraction des règles civiles régissant les donations, et de ses inconvénients.

Si un parent donne sous forme de don manuel 50 000 € à chacun de ses deux enfants.

L'un dépense l'intégralité de la somme qui au jour du décès représente 0 € ; l'autre investit dans un compte-titre qui vaut 100 000 € au jour de la succession.

Si l'actif net successoral vaut 0 € et que l'on applique la règle du rapport des libéralités à la succession, la masse à partager est de 150 000 € (100 000 + la valeur nominale du don manuel soit 50 000). Chaque enfant se voit alors attribué 75 000 €.

Le don manuel a abouti à défavoriser l'héritier qui a su faire fructifier son capital en investissant dans un compte-titres : il ne percevra rien de la succession et devra verser un « trop perçu » à l'autre héritier soit 25 000 € (75 000 € - 50 000 €).

Solution : il faut reprendre les dons manuels dans une donation-partage qui dispense de rapport les biens attribués. Elle impliquera le paiement d'un droit de partage de 2,5 % sur la valeur des biens au jour de la donation-partage.

➔ **Certaines stratégies d'optimisation s'appuyant principalement sur des règles fiscales ont été profondément modifiées.**

C'est le cas de l'optimisation de la plus-value réalisée par un chef d'entreprise à l'occasion de la cession de ses titres. Un nouveau choix est à faire entre :

- La « flat tax » de 30 % (régime de principe).
- La taxation à l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).
- **Pour les titres souscrits ou acquis depuis le 1^{er} janvier 2018**, il n'y a plus d'abattements pour durée de détention ou d'abattement renforcé.
- **Pour les titres souscrits ou acquis avant le 1^{er} janvier 2018**, la fiscalité est différente et inspirée de l'ancien régime de taxation avec le choix entre la « flat tax » ou l'impôt sur le revenu avec 2 régimes dérogatoires.

En cas d'option pour l'impôt progressif, deux types d'abattements peuvent être utilisés :

- 1. Un abattement pour durée de détention des titres** (50% entre 2 et 8 ans, 65% au-delà de 8 ans).
- 2. Un abattement renforcé pour cession de titres de PME de moins de 10 ans** (50% entre 1 et 4 ans, 65% entre 4 et 8 ans, 85% au-delà de 8 ans).

Les prélèvements sociaux sont à payer sur l'intégralité de la plus-value sans pouvoir bénéficier des abattements. L'option à l'impôt sur le revenu est globale et portera ainsi sur l'ensemble des revenus et gains dans le champ de la « flat tax ».

Il existe également un régime spécifique exceptionnel pour les dirigeants de PME partant à la retraite que nous sommes disposés à vous expliquer en détail.

Les stratégies classiques d'effacement de la plus-value telle que les techniques de la donation avant cession et de l'apport-cession sont toujours très efficaces et d'actualité.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez mettre à jour votre stratégie tant pour votre patrimoine privé que professionnel.